



**TERRITOIRE
DE LUNÉVILLE
À BACCARAT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	49	49 + 14 pouvoirs

Date de convocation 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des Fêtes - Place du Général Leclerc - 54120 BACCARAT, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Gérald REGENT, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Stéphane LUDWIG, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Alexandra VIROUX, Marie VIROUX, Edouard LABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Lionel LONGHINI, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Rose-Marie FALQUE, Didier COLIN, Cédric PERRIN, Pierre-Jean COURBEY, Valérie DIDIER, Pascal L'HUILLIER, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Christian GEX pouvoir donné à Martial BANNEROT, Sabine TIHA pouvoir donné à Yvette COUDRAY, Christine L'HUILLIER pouvoir donné à Jacques DEWAELE, Michel GRAVIER pouvoir donné à François GENAY, Serge DESCLE pouvoir donné à Jacques PISTER, Claude BAILLY pouvoir donné à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT pouvoir donné à Alexandra VIROUX, Stéphane DECUGIS pouvoir donné à Catherine PAILLARD, François FRASNIER pouvoir donné à Frédéric BREGEARD, Virginie GENOT pouvoir donné à Joëlle DI SANGRO, Catherine LAURAIN pouvoir donné à Jonathan HAUVILLER, Colette MANSUY pouvoir donné à Jacques LAMBLIN, Francine GARNIER pouvoir donné à Marie-Lucie HENRY, Audrey FINANCE pouvoir donné à Bruno MINUTIELLO, Jean-Marie LARDIN titulaire de Dominique ALISON, Catherine LOY titulaire de Gérald REGENT.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – Redevance assainissement - Adoption des tarifs 2026

Rapporteur : Gérard RITZ

N° de délibération : 2025_233

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	14	51	10	2	0

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public.

La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire, pour l'année 2026, les tarifs de la redevance assainissement avec une part fixe et une part variable basée sur le m³ d'eau potable consommé.

Il est également rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 a modifié l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en majorant de façon importante ce taux (*majoration maximum de 400 %*). Cette modification est un outil non négligeable pour inciter la réalisation de travaux obligatoires et nécessaires pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire pour l'année 2026, le tarif 2025 de la redevance assainissement de la manière suivante :
 - o Une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
 - o Une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- De statuer sur un taux de 400 % de majoration de la redevance assainissement (*soit pour la part fixe 200 € HT et pour la part variable 12,275 € HT par m³*) en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Il est également précisé qu'en cas d'emménagement ou de déménagement, la part fixe sera calculée de la manière suivante :

En cas d'arrivée pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})
En cas d'arrivée pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à la majorité (Contre : M. BREGIARD Frédéric, Mme PAILLARD Catherine, M. DECUGIS Stéphane (représenté), Mme DI SANGRO Joëlle, Mme GENOT Virginie (représentée), M. FLAVENOT Christian, Mme BAILLY Claude (représentée), M. KUREK Laurent, M. CHAUMET Anthony, M. HAUVILLER Jonathan - Abstention : M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme LAURAIN Catherine (représentée)),

- Fixe le tarif 2026 de la redevance assainissement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et disposant d'un système d'assainissement collectif comme suit :
- Une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
- Une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- Décide d'instaurer une majoration de 400 % de la redevance assainissement, ramenant la part fixe à 200 € HT et la part variable de la redevance assainissement au tarif de 12,275 € HT par m³, en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2025.12.08 17:39:51 +0100
Ref:10023834-15116100-1-D
Signature numérique
le Président